

Banque Publique d'Investissement (2^{ème} analyse)

L'infoéco n° 54 du 18 octobre 2012 indique les grandes lignes de l'architecture gouvernementale de la future Banque publique d'investissement (BPI).

En juillet, FORCE OUVRIERE a été auditionnée par l'équipe de « préfiguration » et a fait part de ses revendications¹ sur cette future BPI : notion de « guichet unique » regroupant les structures publiques existantes / conditionnalité des aides publiques de la BPI en matière d'emplois / organisation déconcentrée sous pilotage de l'Etat et non décentralisée / etc.

1/ Une absence de concertation :

Le rapport de préfiguration du 31 juillet a pris en compte de nombreuses positions FORCE OUVRIERE. Cependant peu de propositions de cette mission préfiguratrice ont été reprises par le gouvernement qui a officialisé en novembre sa définition de la BPI **sans avoir mené de concertation**². Le projet de loi a été déposé au parlement sans information ni débat préalable.

Le 22 novembre, à Matignon en présence du Premier ministre, le ministre de l'Economie et des Finances s'est engagé

auprès de FORCE OUVRIERE à une concertation avec les organisations syndicales. Celle-ci n'est toujours pas engagée.

→ **Cette concertation n'a pas non plus eu lieu avec les syndicats et les instances représentatives des personnels des structures existantes concernées par la création de la BPI** (Oséo, CDCEntreprises, FSI, Ubifrance, etc).

Or, l'instauration de cette banque publique va « *s'accompagner d'une mutualisation des personnels des structures constituant le nouveau groupe* » comme le rappelle fort justement le rapport du député Guillaume Bachelay du 21 novembre sur la BPI.

Dès à présent, les conséquences potentielles de la mise en œuvre de cette mutualisation sur les effectifs des organismes qui intégreront la BPI doivent faire l'objet d'un dialogue.

Quels seront les moyens de fonctionnement alloués à cette nouvelle structure ? Y-a-t-il un risque de fusion-mutualisation-suppression selon un mécanisme de réforme structurelle type RGPP ? Quel sera le statut des personnels de ces différentes filiales ? Quelles seront les possibilités de mobilité professionnelle entre les différentes filiales de la BPI ? Ou y aura-t-il des mobilités fonctionnelles imposées ? Les règles de gestion et les

¹ Revendications rappelées dans l'infoéco n° 54 du 18 octobre 2012

² Seule l'ARF, Association des régions de France, a été associée à cette construction de la BPI

statuts particuliers des corps concernés seront-ils impactés ?

Autant de questions essentielles pour les personnels que la Fédération FO des Finances avec les syndicats FO des structures existantes concernées ont posés par écrit³ au ministre de l'Economie et des Finances en lui demandant une audience. Pour l'instant, ils n'ont reçu aucune réponse...

2/ Des points forts, mais encore des manques :

Après les députés, les sénateurs ont adopté, le 11 décembre, le projet de loi créant la BPI.

La Banque publique d'investissement est un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques. Elle aura comme actionnaires l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à parité.

Cette nouvelle structure regroupera les activités d'Oséo⁴, du Fonds stratégique d'investissement (FSI)⁵ qui prend des participations dans des entreprises françaises stratégiques et de « CDC Entreprises », filiale de la Caisse des dépôts.

→ **Les ressources de la BPI restent limitées** à la somme des disponibilités pour engagement des structures regroupées (7 Mds€) à laquelle s'ajouteraient ensuite les fonds dégagés

³ Le 30 novembre 2012

⁴ Oséo est l'actuelle banque publique de financement des PME et de l'innovation

⁵ Le gouvernement a décidé d'intégrer la totalité du FSI et non plus seulement sa partie dédiée aux PME dans cette future BPI, comme FORCE OUVRIERE le revendiquait.

par le supplément de collecte du Livret A et du Livret Développement Durable⁶.

Comme FORCE OUVRIERE l'avait indiqué en juillet, il risque d'y avoir une vraie difficulté sur le potentiel effectif d'ancrage de la BPI. Pour son démarrage, elle est sous-dotée financièrement pour contribuer efficacement au redressement productif et industriel attendu.

C'est pourquoi nous avons demandé que le Programme des investissements d'avenir⁷ (PIA – le « grand emprunt ») soit lié à la future BPI, ce qui permettrait d'ajouter immédiatement 7 Mds€ supplémentaires.

De même, un lien entre les dispositifs d'accompagnement des entreprises de la Banque postale et de la Banque de France d'une part et ceux de la BPI d'autre part nous paraît judicieux à étudier⁸.

De plus, et conformément aux propositions de FORCE OUVRIERE, la BPI devrait à terme intégrer Ubifrance⁹ qui accompagne les entreprises à l'exportation.

Certes, le gouvernement espère que chaque euro de la BPI entrainera un effet levier¹⁰. Or, sur le PIA, les effets de leviers sont passés de 30 Mds€ envisagés et annoncés à 0 en réalité !

⁶ Sa capacité d'engagement financier sera d'un ordre de grandeur de 42 Mds€. Ce volume d'engagements pourra être pris sous forme soit de prêts, soit de prises de participations, soit de garanties.

⁷ Voir infoéco n° 47 du 3 septembre 2012

⁸ Pour la Banque de France, les chiffres officiels de la médiation du crédit lui attribuent la sauvegarde de 259 000 emplois sur une période novembre 2008 à décembre 2011

⁹ UBIFRANCE est l'Agence française pour le développement international des entreprises. C'est un Etablissement Public Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, du ministre en charge du commerce extérieur et de la direction générale du Trésor

¹⁰ Le ministre de l'Economie évoque la somme de 70 Mds€ de fonds mobilisables ou mobilisés au total

→ Comme FORCE OUVRIERE l'a défendu depuis sa revendication initiale d'une « **Banque publique pour l'Industrie** », à l'origine de la création de la BPI, celle-ci sera pilotée selon un cahier des charges intégrant les stratégies nationales et les politiques publiques de l'Etat.

La BPI « *accompagne la politique industrielle nationale, notamment pour soutenir les stratégies de développement de filières* ». « *La Banque publique d'investissement prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle, d'équilibre dans l'aménagement économique des territoires, notamment des zones urbaines défavorisées, des zones rurales et des territoires d'outre-mer, et de gouvernance dans ses pratiques ainsi que dans la constitution et la gestion de son portefeuille d'engagements* ».

A noter que le Sénat a également repris une demande de FORCE OUVRIERE en ouvrant l'action et la stratégie de la BPI à l'outre mer et aux zones rurales.

→ Pour FORCE OUVRIERE, les entreprises bénéficiant du soutien de la BPI ou plus globalement d'aides publiques doivent être soumises au préalable à des **engagements et des contreparties sur le maintien et le développement de l'emploi ainsi qu'en matière de négociations de salaires**. L'Etat doit l'imposer, y veiller et le contrôler.

En tant que soutien financier aux fonds propres des entreprises, en tant qu'actionnaire de certaines (et rien ne doit exclure à priori une prise de participation publique, partielle ou totale, dans une entreprise), ou en tant qu'employeur, **l'Etat et sa BPI ont des obligations sociales**, salariales, en matière d'emplois

et d'améliorations des conditions de travail des salariés concernés.

En cela, le texte de loi sur la BPI n'est pas satisfaisant, sa seule référence étant qu'elle « *concourt à la création d'emplois et au développement de pratiques sociales responsables* ». La BPI gèrera l'argent public, **elle est en quelque sorte propriété de la République et garante de l'intérêt général**. La conditionnalité de ses interventions et participations en termes de création et de maintien de vrais emplois nous semble donc indispensable.

→ Si la BPI doit pallier les carences des banques commerciales dans l'exercice de leur mission première de financement de l'économie (ce qui ne justifierait pas de laisser cette position des banques privées perdurer), elle doit agir pour reconstituer des filières industrielles porteuses d'emplois, pour imposer des stratégies associant les donneurs d'ores et leurs sous-traitants et pour l'innovation technologique et son développement en France en faveur de l'emploi.

FORCE OUVRIERE avait donc insisté pour que **la BPI ne s'adresse pas qu'aux grands groupes et aux Entreprises de taille intermédiaire mais qu'elle vienne aussi en aide aux TPE et aux PME/PMI**. Toutes les entreprises rencontrent des difficultés pour se financer auprès du secteur bancaire classique, encore plus les « petites » TPE et PME/PMI. **Nous avons obtenu un élargissement des aides de la BPI aux PME/PMI et également aux TPE**. Cela nécessitera que la BPI s'organise pour disposer des moyens financiers adaptés aux petites entreprises.

3/ Déconcentration, oui. Décentralisation, non :

Pour FORCE OUVRIERE, la coordination et le regroupement des organismes existants au sein de « *guichet unique* » du financement public que sera la BPI va être complexe, d'où l'importance de créer rapidement cette nouvelle entité publique avec de véritables « *guichets uniques locaux* ».

Dés lors, le principal point problématique de l'organisation et du fonctionnement de BPI est celui du rôle des Régions dans son pilotage.

Comme FORCE OUVRIERE a eu l'occasion de l'indiquer au gouvernement et à l'ARF¹¹, si un partenariat et des échanges entre l'Etat et les collectivités territoriales¹² sont nécessaires autour de la mise en œuvre concrète de la BPI, celle-ci doit rester nationale, pilotée par l'Etat, et ses déclinaisons locales doivent être **une déconcentration de la BPI sous pilotage préfectoral** (et non des entités régionales décentralisées).

Or, selon la même approche du futur acte III de décentralisation et les propos du Président de la République annonçant vouloir « *fonder la BPI sur un partenariat entre l'Etat et les régions* », le texte adopté par le Sénat apporte plusieurs modifications destinées surtout à renforcer le poids des régions par rapport

à la version votée par l'Assemblée nationale :

- l'article 1 dispose que la BPI est « *un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'État et **conduites par les Régions*** » ;
- les Régions compteront **3 représentants au conseil d'administration de la BPI** (sur 15 membres au total), au lieu de 2 dans le texte initial. Deux d'entre eux disposeront du droit de vote ;
- le troisième, certes sans droit de vote au CA, sera toutefois **le président du Comité national d'orientation de la BPI** ;
- et les comités d'orientation régionaux de la BPI seront **présidés par le président du conseil régional** (le CR y aura trois représentants au lieu de deux prévus par le gouvernement). Et, en plus de 4 membres du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), 4 personnalités seront choisies par le président du comité régional d'orientation en raison de « *leur compétence dans les domaines du financement, de l'innovation, de l'énergie, des activités industrielles ou activités de services, de l'économie sociale et solidaire, de l'environnement et de la politique de la ville* ».

Ainsi, le poids des Régions dans les instances de la BPI est clairement disproportionné, notamment vis-à-vis des autres collectivités territoriales. Si, comme le revendique FORCE OUVRIERE, la BPI reste bien sous un pilotage et une stratégie de l'Etat, déconcentré et en coopération avec les collectivités, alors ce rôle des Régions ne devrait pas poser de

¹¹ ARF : Association des régions de France

¹² Pas uniquement entre l'Etat et les Régions mais entre l'Etat et toutes les collectivités locales : l'exemple (décembre 2012) de l'intervention financière du département de l'Eure pour une prise de contrôle provisoire pour maintenir l'activité industrielle et les emplois sur le site de l'entreprise M-Real à Alizay rappelle que les Départements peuvent aussi concourir à une intervention financière publique (ce fut déjà le cas récemment dans les départements 17, 38 et 76.

difficulté. FORCE OUVRIERE poursuivra ses interventions auprès du gouvernement dans ce sens.

Enfin, il est prévu que la composition du Comité national d'orientation de la BPI intégrera notamment « *cinq représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives au plan national et interprofessionnel* ». Idem au niveau de chaque « *Comité régional d'orientation* ». Pour FORCE OUVRIERE, concernant le rôle des interlocuteurs sociaux, il ne s'agit en aucun cas d'être cogestionnaire de la BPI mais, comme cela se faisait pour le FSI, de

donner librement nos positions et nos revendications sur les orientations et la stratégie (de l'unique responsabilité de l'Etat et du CA de la banque) et pour l'emploi.

C'est principalement sur tous ces aspects que FORCE OUVRIERE suivra avec attention l'évolution et la mise en œuvre de la BPI dès le début de l'année 2013.

Achever de rédiger le 17 décembre 2012